



Numéro de l'acte	PM-2026-303
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant la manifestation récréative « Festival des jours heureux » Parking du stade Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

République
Française

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

Vu la demande de Madame Stella BOMMEL Présidente de l'association un loup pour l'homme dont le siège est situé 5 bis rue du Warnier 62180 Nempont Saint-Firmin, afin d'organiser un festival nommé « Les jours Heureux » sur la Parking du Stade à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant la nécessité de maintenir la possibilité d'accès des véhicules de secours,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage à l'occasion de cet événement,

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

Considérant que cet événement doit garder son caractère festif d'origine,

03.21.86.84.76

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du festival « des jours heureux » l'association un loup pour l'homme est autorisée à installer le matériel nécessaire à partir du lundi 21 septembre 2026 jusqu'au lundi 28 septembre 2026 parking du stade à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Informations générales sur l'événement :

L'accès sera ouvert au public aux dates suivantes :

- Le vendredi 25 septembre de 17h30 à 00h00
- Le samedi 26 septembre de 15h00 à 00h00
- Le dimanche 27 septembre de 14h00 à 18h30

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ ET SECOURS

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Les accès aux services de secours devront être maintenus en permanence pendant toute la durée de la manifestation. Un passage de 4 mètres devra être préservé afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que de la gendarmerie.
- L'installation des exposants ne doit pas obstruer ou diminuer les largeurs utiles des cheminements d'évacuation.
- Les accès aux différents compteurs / vannes devront être libres en permanence ;
- L'alimentation électrique devra être réalisée dans les règles de l'art.

La jauge déclarée est de 600 personnes en simultanées.

Plan d'implantation en Pièce jointe

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge des services techniques, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

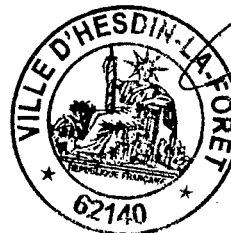
- Monsieur le Maire d'Hesdin la forêt
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Madame Stella BOMMEL présidente de l'Association un loup pour l'homme
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le responsable de service de la Police Municipale
- Service Technique
- CIS Hesdin-la-Forêt

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le

20 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe au Maire
Maire déléguée d'Hesdin



[Handwritten signature]

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76